

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-six novembre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trente novembre deux mil quinze à vingt heures trente»

L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Florian GÂTARD, Bernard JOLION, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN.

Absentes : Laure BERTRAND, Christine JOUET, Agnès GESLIN

Secrétaire : Florian GÂTARD

Laure BERTRAND avait donné pouvoir à Didier PETIT
Agnès GESLIN avait donné pouvoir à Mickaël ROBIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 05 octobre 2015,
2. Approbation compte-rendu du 02 novembre 2015,
3. Réforme Territoriale : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, volet Eau Potable : avis,
4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, volet Assainissement : avis,
5. DIA : parcelle section AE N° 235 et 236, « 1 rue de la Fontaine »,
6. DIA : parcelle section AE N° 711 « rue de l'orée »,
7. DIA : parcelle section ZB N° 66 « le Soleil Levant »,
8. SIEMML : demande de fonds de concours EP 022-15-49,
9. SIEMML : désignation des délégués suite à la réforme des statuts,
10. Indemnité de Conseil à madame la Perceptrice,
11. Communauté de Communes : mise à disposition du personnel de voirie année 2016,
12. SAFER : terrain les Belouines, avis favorable à notre demande d'achat,
13. Echange parcelle Commune/monsieur et madame Lauriol
14. Budget Primitif 2015 : décision modificative,
15. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 OCTOBRE 2015

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 NOVEMBRE 2015

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉFORME TERRITORIALE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49.
 2. 05 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis.
 3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT).
 4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45).
 5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
 6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...).
- Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Maine et Loire transmis le 5 octobre 2015 et faisant suite à la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale du 28 septembre 2015,

Vu le projet de carte de recomposition territoriale joint à ce projet de schéma,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations définies par la Communauté de communes des Coteaux du Layon,

Considérant que, pour le secteur Loire-Layon-Aubance, ce projet est cohérent au vu des collaborations déjà existantes, soit à travers le Pays de Loire en Layon pour la Communauté de communes Loire Layon (service unifié ADS ; contractualisation avec la Région : NCR, Fonds européens, ORAC, OPAH ; actions touristiques et culturelles ; ...), soit en matière de santé avec la Communauté de communes Loire-Aubance (Centre hospitalier Layon-Aubance, permanence de soins) ou d'accompagnement des personnes âgées (CLIC, ...),

Considérant que nos territoires sont concernés par des enjeux similaires : développement urbain, entreprises et emplois, tourisme, accès aux services et équipements, transports, ..., et porteurs de valeurs communes pour construire ensemble un projet de territoire au service des habitants,

Considérant que ce territoire apparaît aux élus comme porteur de projets économiques et touristiques,

Considérant que l'année 2016 permettra de préparer le rapprochement de nos territoires, de nos services et de nos compétences, d'harmoniser nos pratiques, de prendre de nouvelles compétences et d'en fixer les organisations dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines et, pour d'autres, de le prévoir pour les échéances de 2018 ou 2020,

Considérant enfin que les élus de nos territoires ne se sentent pas légitimes pour donner un avis sur le reste du schéma départemental concernant d'autres communes et/ou communautés de communes, libres de leurs choix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avec 14 voix pour,

CONSTATE que la nouvelle carte intercommunale, établie après consultation des élus, prend en compte la proposition faite par les élus des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance,

APPROUVE le projet de regroupement des Etablissements publics de coopération intercommunale pour la partie concernant les seuls territoires des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) VOLET EAU POTABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire ou Président expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Il est également rappelé que la loi NOTRe n'autorise plus la représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat auquel elles adhèrent qu'à la condition que ce syndicat soit à cheval sur 3 EPCI différents.

Le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du volet « eau potable » du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur des regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP.

Le Maire invite ensuite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 voix)

- Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1^{er} janvier 2017,
- Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- Sollicite auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- S'engage à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1^{er} trimestre 2016, après travail conjoint des collectivités
- Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer favorablement en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma, tel que proposé par M. le Préfet
- Sollicite un délai jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) VOLET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives en vigueur (article L. 5210-1-1 IV du CGCT tel qu'il résulte de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) N° 2015-991 du 7 août 2015), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur une évaluation de la cohérence des périmètres, notamment au regard des bassins de vie et des logiques de territoires, ainsi que sur un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Il doit permettre :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI) dont la population doit être, sauf exceptions, au moins égale à 15 000 habitants, et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- d'améliorer la cohérence et l'efficacité des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet propose :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets ;
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles garantissant des services de qualité à moindre coût à la population.

Le projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par Monsieur le Préfet, le 28 septembre dernier. Il est soumis pour avis à toutes les collectivités concernées, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusque début décembre ;

Le projet, accompagné des avis, sera transmis à la CDCI (avant la fin de l'année 2015), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45). Le SDCI devra être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016 et sera alors publié. Il sera valable six ans et servira de référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale.

Sur le volet assainissement, le SDCI précise que la compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire et la prévoit à partir du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet propose que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire est aussi de cet avis et propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable à ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre
- De rappeler que le cadre de la loi NOTRe est suffisant pour engager les collectivités dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de manière homogène sur le territoire du Département, et demande donc de maintenir le calendrier prévu par la loi NOTRe.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 235 et 236 « 1 rue de la Fontaine » d'une superficie de 135 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 711 «rue de l'Orée » d'une superficie de 142 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section ZB N° 66 «le Soleil Levant » d'une superficie de 7ha 95a 64ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

SIEML SIMPLIFICATION ET NOUVEAU DISPOSITIF DES DEMANDES DE DÉPANNAGE

Dorénavant, pour les dépannages qui interviennent depuis le mois de janvier 2015, il nous est possible de délibérer une fois par an sur le cumul des dépannages réalisés et validés pour une période de janvier à août. Les années suivantes, les cumuls intégreront les dépannages réalisés entre le 1er septembre de l'année précédente jusqu'au 31 août de l'année en cours. Une délibération annuelle sera alors prise pour le 15 octobre.

Les étapes du nouveau dispositif proposé sont clairement détaillées dans une note du SIEML.

SIEML : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE BEAULIEU-SUR-LAYON AU SEIN DU SIEML

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de désigner le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne monsieur Daniel Onillon en tant que délégué titulaire, et, monsieur Paul Tresmontan en tant que suppléant, pour représenter BEAULIEU-SUR-LAYON au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nathalie MOISSET.

L'indemnité de conseil s'élève à 407,10 euros pour l'année 2015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES POUR 2016

Le Président propose que les services techniques des communes soient de nouveau mis à disposition de la Communauté de Communes, la convention en cours se terminant au 31 décembre 2015.

Selon les communes, le service est mis à disposition de façon totale ou partielle.

Il précise que les années antérieures la mise à disposition a fait l'objet de conventions annuelles, puis d'une convention triennale depuis 2013.

Cependant, compte-tenu de l'évolution des territoires et du projet de fusion de la communauté de communes des Coteaux du Layon avec deux autres EPCI, envisagée au 1^{er} janvier 2017, il propose que la durée de la nouvelle convention soit de nouveau portée à un an.

Le projet de convention précise les missions du service, le quota d'heures mis à disposition de la Communauté de Communes ainsi que les conditions financières.

Il a été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa réunion du 12 octobre 2015 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique de chaque commune au profit de la Communauté de Communes pour l'année 2016 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer une convention par commune.

SAFER : ATTRIBUTION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne lecture de la réponse favorable à notre demande d'achat pour les biens désignés ci-après : Section AH 723, 763 et 768 pour une superficie totale de 83a 43ca, pour un montant TTC DE 36 035 €. Les frais d'actes et frais annexes sont à la charge de la commune de Beaulieu-sur-Layon. Le motif de l'attribution est le suivant :

- attribution au profit de la commune de Beaulieu-sur-Layon en perspective d'aménagements urbains ou d'infrastructures dont entre autres le projet de la déviation du bourg.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, émettent un avis favorable et autorisent monsieur le maire à signer à ledit dossier.

DOSSIER LAURIOL : RECTIFICATIF

annule et remplace

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal établi par la SCP Chauveau, concernant une régularisation d'échange de parcelles, et d'en fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre :

- Les parcelles cadastrées AD 1132 issue de la parcelle AD 1108, AD 1130 issue de la parcelle AD 1106

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire ou son premier adjoint à signer l'acte de régularisation chez maître Morteveille. L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Fonctionnement dépenses.

charges financières compte 6611.....	+ 1 300.00 €
contribution aux organismes de regroupement compte 6554.....	- 1 300.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Invitation de la commune de Mozé-sur-Louet le 15 décembre 2015, projet de communes nouvelles entre Rochefort-sur-Loire, Denée, St-Jean-de-la-Croix et Mozé-sur-Louet,
- 2) Prochaine réunion de travail le 9 décembre 2015 à 20 heures, à la mairie, salle des commissions, en vue des communes nouvelles,
- 3) Rencontre monsieur le Sous-Préfet et messieurs Tresmontan et Guégnard le 18 novembre 2015, en vue de l'implantation d'une maison des services dans les locaux de la poste,
- 4) Fête de la Ste Barbe le samedi 5 décembre 2015, 18h30 à la caserne,
- 5) Vœux du maire, le vendredi 8 janvier 2016 à 19h30 salle St Louis,
- 6) Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 4 janvier 2016 à 20h30,
- 7) Gîte d'étape : avis défavorable du SDIS, rencontre prévue le 3 décembre avec monsieur le maire, monsieur le Président de l'OTSI, et la société DEKRA pour trouver une solution au problème de mise en sécurité incendie,

- 8) Animation le samedi 5 décembre 2015 à la salle St Louis, où les enfants décorent des sapins qui seront disposés dans la commune, suivie d'un spectacle pour enfants et parents «Croquembouche »,
- 9) Le 1^{er} conseil du restaurant scolaire a eu lieu courant novembre, il était prévu 5 enfants de chaque école mais que pour ce premier rendez-vous, 5 enfants au total ont participé. Etaient également présentes 2 personnes qui travaillent au service de la restauration, madame Magali Pouplard adjointe, et Cécile Deslandes élue. Le prochain aura lieu au 1^{er} trimestre 2016.
- 10) Le carnaval 2016 rassemblera tous les enfants de la Commune, le 5 mars 2016,
- 11) la commission information a reçu 3 entreprises pour le site internet. La suite des opérations consistera à faire une présentation à l'ensemble des conseillers pour choisir d'ici la fin de l'année l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h15